



Critères	Admissibilité/Directive RBC
Objectif du produit	Rembourser les frais fixes de l'entreprise afin de maintenir les opérations pendant l'invalidité totale du propriétaire.
Type de client	Propriétaire d'entreprise ou travailleur autonome.
Catégories professionnelles	4A, 3A, 2A, A *B pourrait être éligible à la FGE de la Série Fondamentale seulement.
Statut requis	L'assuré doit être actif dans l'entreprise au moment de la souscription.
Âge à la souscription	18 à 60 ans (61 à 63 sur demande – 4A/3A seulement)
Délais de carence	4A, 3A, 2A : 15 / 30 / 60 / 90 jours A : 30 / 60 / 90 jours
Périodes d'indemnisation	15 ou 24 mois
Montant maximal	4A : 30 000 \$ (jusqu'à 40 000 \$ sous condition) 3A : 15 000 \$ 2A : 7 000 \$ A : 5 000 \$
0 employé	Admissible si l'assuré est un travailleur autonome avec des frais fixes réels et continus.
1 à 3 employés	Admissible – profil typique visé par le FGE.
4 à 10 employés	Admissible sous conditions, selon la catégorie professionnelle : • 4A/3A : généralement admissible si la dépendance envers le propriétaire est démontrée. • 2A/A : Admissibilité plus restrictive, justification requise (lettre de directive).
Plus de 10 employés	Généralement non admissible, car l'entreprise est jugée moins dépendante d'une seule personne.
Interaction avec assurance personnelle	Toute situation de surassurance en assurance invalidité entraîne un refus du FGE.

Important : Diffusion exclusive aux conseillers – ne pas partager. En cas de divergence entre ce document et les guides officiels, les renseignements figurant dans les guides officiels prévalent.

Guides pertinents :

- [Guide du conseiller - FGE](#)
- [Les faits : Frais généraux d'entreprise](#)
- [Exemple de contrat](#)